

Athora Belgium	Self Life (n'est plus commercialisé depuis le 24/05/2016. « Des versements complémentaires sont encore possibles. »)	Self Life Dynamico
Branche	Branche 21	
Durée du contrat (N)	Libre (min. 8 ans)	Libre (min. 5 ans (**))
Durée de paiement (M)	Libre (> 1)	
Nombre d'assurés	1 (max. 65 ans à la souscription)	1 ou 2 (max. 65 ans à la souscription)
Enfant à doter	/	
Prestation	Prestation au terme si assuré vivant au terme ou prestation décès au moment du décès	
Versement initial sans couverture décès fixe et sans complémentaire	Minimum € 37,5 Maximum = Max. (1 x objectif annuel ; € 2 000)	
Versement initial minimum si présence d'une couverture décès fixe	Voir tableau ci-dessous	
Versement initial minimum si présence de complémentaires	Versement initial à majorer d'une échéance de prime complémentaire, avec min. 3 mois de primes en cas de fractionnement mensuel	
Versements supplémentaires	Les versements supplémentaires non planifiés sont limités annuellement à un montant correspondant à l'objectif annuel- Si l'objectif annuel est ≤ € 2 000, les versements supplémentaires sont limités à : € 2 000	
Objectif annuel sans couverture décès fixe	Min. € 450	
Objectif annuel si présence d'une couverture décès fixe	Min. 1 % du capital, avec un min. de € 450 si l'âge à la souscription ≤ 50 ans Min. 2 % du capital, avec un min. de € 450 si l'âge à la souscription > 50 ans	
Plans de versements	Régulier (mens., trim., sem. ou annuel) et/ou personnalisés (5 versements par an)	
Domiciliation	Obligatoire si fractionnement mensuel ou présence de complémentaires	
Indexation	Soit 2,5 % ou 5 % par an (non fiscalisé), soit selon les barèmes fiscaux (fiscalisé)	
Frais d'entrée compagnie	1 %	
Commission d'encaissement	Max. 2,5 %	
Forfait d'ouverture	€ 10	
Frais de non-domiciliation	€ 1,24	
Taux technique	0,01 % sur les versements effectués	0,01 % sur les versements effectués
Octroi de participations bénéficiaires	Si les versements effectués dans l'année ≥ € 450 ou si l'épargne constituée au 31/12 ≥ € 12 500	
Frais de gestion	/	
Couvertures décès	Capital fixe (min. € 6 250- max. € 125 000) 100 % - 150 % de l'épargne constituée 130 % - 200 % des versements avec au minimum le montant d'épargne constituée	
Garantie provisoire accident	€ 6 250 gratuitement pendant 30 jours- Après ce délai la couverture décès qui sera d'application est celle mentionnée dans le contrat	
Retraits non planifiés	Max. 1 par mois et 4 par an- Min. € 250 par retrait- Epargne constituée min. après retrait : € 1 250	
Frais de retraits partiels non planifiés/rachat total	5 %- 4 %- 3 %- 2 %- 1 %- .....- 1 % par an jusqu'aux 60 ans de l'assuré- 0 % après les 60 ans de l'assuré si la durée écoulée est de min. 5 ans- En cas de rachat total : voir conditions ci-dessus avec min. € 75 indexé (base 1988)	
Transferts	/	
Frais de transferts entre fonds	/	
AC	Max. € 125 000	
IE	Exonération du plan régulier et de l'AC	
IER	IER	
Junior Assistance	/	
Bénéficiaire(s)	Au choix	
Fiscalité	Non fiscalisé- Epargne pension - Epargne long terme	

**VERSEMENT INITIAL POUR UN CONTRAT SANS COMPLEMENTAIRE ET SANS SURPRIME**

âge (**)	capital décès (initial) en €	≤ 7 500,00	7 500,01 à 10 000,00	10 000,01 à 15 000,00	15 000,01 à 20 000,00	20 000,01 à 25 000,00	25 000,01 à 50 000,00	50 000,01 à 75 000,00	75 000,01 à 100 000,00	100 000,01 à 125 000,00
	20-30		50,00	50,00	50,00	62,50	75,00	150,00	225,00	300,00
31-40		50,00	50,00	75,00	87,50	112,50	225,00	337,50	450,00	562,50
41-50		75,00	87,50	125,00	175,00	212,50	425,00	637,50	850,00	1 062,50
51-60		150,00	200,00	300,00	387,50	487,50	975,00	1 462,50	1 950,00	2 437,50

